



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Missions de proximité
☎ 02.40.41.23.26
pref-cni-passeports@loire-atlantique.gouv.fr

**JUSTIFICATIF POUR MOTIFS PROFESSIONNELS
D'UNE DEMANDE DE PASSEPORT TEMPORAIRE (PASSEPORT D'URGENCE)**

DEMANDEUR :

Nom et prénom :
Adresse :
Êtes-vous titulaire d'un passeport ? OUI NON Date de délivrance :
Si ce titre a été déclaré perdu ou volé, date de la déclaration auprès des autorités compétentes :

EMPLOYEUR :

Nom et adresse de l'entreprise :
.....
Type d'activité :
Fonctions exercées par le demandeur du passeport :

DEPLACEMENT :

Motif du déplacement professionnel :
Date et lieu de destination :
Pour quelles raisons ce départ ne pouvait-il pas être anticipé ?
.....
Ce départ ne pouvait-il pas être reporté ? Pourquoi ?
.....
Ce déplacement ne pouvait-il pas être assuré par un autre salarié ? Pourquoi ?
.....

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DEMANDE :

- Copie de la déclaration de perte ou de vol du passeport enregistrée par les autorités compétentes, le cas échéant
- Fiche de paie du demandeur ou copie du contrat de travail
- Copie des billets de transport
- Copie de la convocation ou de la confirmation du rendez-vous, traduite en français, le cas échéant

Date de la demande :

Signature du demandeur

Cachet et signature de l'employeur du demandeur

NB : Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende, le fait d'établir une attestation faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation originellement sincère ou de faire usage d'une attestation inexacte ou falsifiée. (art. 441-7 du code pénal)